Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260521-202675-DE

Monterfil
terre de caractère

02 99 07 90 47
mairie@monterfil.fr
www.monterfil.fr

6 rue de la Mairie
35160 MONTERFIL

Arrêté n° **2026-75**

ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'UN TIR DE FEU D'ARTIFICE

Le Maire de la commune de MONTERFIL (Ille-et-Vilaine)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 ;

Vu la demande présentée par Mme Aurélie THOMAS, Présidente du Comité des Fêtes de Monterfil, en date du 4 juin 2026 ;

Vu le récépissé de déclaration du spectacle pyrotechnique n° 2026-001 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice afin de prévenir les risques d'incendie, d'accident et de trouble à l'ordre public ;

ARRÊTE :

Article 1. Mme Aurélie THOMAS, Présidente du Comité des Fêtes de Monterfil, est autorisée à organiser un tir de feu d'artifice le 4 juillet 2026 à 23 h 30 sur le terrain de football communal.

Article 2. La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. André-Pierre GRENIER, artificier qualifié de la société Bretagne-Pyro, sise à Ploërmel (56), chargé du transport, du stockage momentané, du montage et du tir des artifices conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. Le responsable de la mise en œuvre devra respecter les distances de sécurité prévues dans le dossier de déclaration. La zone de tir sera délimitée par un barriérage interdisant l'accès au public pendant les opérations de montage, de tir et de nettoyage. Des moyens de secours adaptés aux risques seront maintenus à proximité immédiate du site.

Article 4. La circulation et le stationnement seront interdits allée du Closel de 23 h 00 à 0 h 30, à l'exception des véhicules de secours, de sécurité et des véhicules techniques liés à l'organisation du spectacle.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260521-202675-DE

Article 5. En cas de conditions météorologiques défavorables, notamment de vent fort ou de risque élevé d'incendie, le tir pourra être reporté ou annulé par décision du Maire ou du responsable de la mise en œuvre.

Article 6. À l'issue du spectacle, M. André-Pierre GRENIER assurera le nettoyage du site ainsi que l'enlèvement et le traitement des artifices inutilisés ou défectueux conformément aux prescriptions réglementaires et aux consignes du fournisseur.

Article 7. Mme Aurélie THOMAS, M. André-Pierre GRENIER, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Plélan-le-Grand, M. le Chef du centre de secours de Montfort-sur-Meu et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine (SIDPC).

Fait à MONTERFIL, le **08/06/2026**

MAIRIE DE MONTERFIL (Ille et Vilaine)

P/Le Maire empêché,

L'adjointe déléguée,

Marie-Thérèse GLAIS